Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 095-219500741-20261030-A202693-AR

Boisemont
VILLAGE DU VAL D'OISE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Mairie de Boisemont

ARRETE DE VOIRIE N° 2026/93
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

LE MAIRE

Vu la demande en date du 26 octobre 2026 par laquelle l'entreprise de Déménagements Jean-Pierre GALLET, 90 rue des Frères Leiris, 78510 Triel-sur-Seine, demandant l'AUTORISATION DE STATIONNER POUR DEMENAGEMENT à l'adresse suivante : 38, Grande rue, 95000 BOISEMONT ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement général de voirie relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

Vu l'état des lieux ;

Vu l'avis favorable de Madame le Maire ;

Considérant qu'il convient d'autoriser temporairement le stationnement d'un véhicule de déménagement à l'adresse susmentionnée, sous réserve de ne pas porter atteinte à la sécurité des usagers et de ne pas entraver la circulation ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement afin de permettre le bon déroulement de cette opération ;

ARRETE

Article 1 : Autorisation

L'entreprise est autorisée à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : AUTORISATION DE STATIONNER, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

Article 2 : Sécurité et Signalisation du déménagement

L'entreprise devra signaler le déménagement conformément aux dispositions suivantes :
La signalisation de déménagement sera mise en place conformément à la législation en vigueur et maintenue pendant toute la durée du déménagement. La fourniture, la mise en place, l'entretien des panneaux de signalisation sont à la charge de l'entreprise. En particulier les panneaux devront être réflectorisés.
L'entreprise aura la charge de signaler son intervention aux riverains à proximité du lieu d'implantation du véhicule de déménagement.

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 095-219500741-20261030-A202693-AR

Boisemont
VILLAGE DU VAL D'OISE

Article 3 : Implantation du déménagement et recollement

L'entreprise informera le signataire du présent arrêté ou son représentant 8 jours avant le début du stationnement afin de procéder à la vérification de l'implantation.
Cette dernière est autorisée pour **la matinée du mardi 3 novembre 2026**, comme précisée dans sa demande.

Article 4 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

L'entreprise est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge de l'entreprise et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.
Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour **la matinée du mardi 3 novembre 2026**.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non - renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de 1 mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Fait à Boisemont, le 30 octobre 2026

Le Maire

MAIRIE DE BOISEMONT

Stéphanie CHORIN

DIFFUSION : L'entreprise pour attribution et le Commissariat de Jouy-le-Moutier